

HADMONISÉS		C	D	E	F
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE
1					
2	1	agir vers l'entreprise		agir vers l'entreprise	
3	2	agir vers l'entreprise	présenter le SPSTI	présenter le SPSTI	Art. L. 4622-2, Art. L. 4622-2, 2°
4	3	agir vers l'entreprise	informer et sensibiliser l'entreprise sur les risques professionnels	informer et sensibiliser l'entreprise sur les risques professionnels	Art. R. 4624-1, 8°
5	4	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	Art. R. 4624-1, 3°
6	5	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°
7	6	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : température extrême	Art. R. 4624-1, 3°
8	7	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : bruit	Art. R. 4624-1, 3°
9	8	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement de plain-pied	Art. R. 4624-1, 3°
10	9	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement routier	Art. R. 4624-1, 3°
11	10	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : éclairage	Art. R. 4624-1, 3°
12	11	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : écran	Art. R. 4624-1, 3°
13	12	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : électricité	Art. R. 4624-1, 3°
14	13	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : équipement de travail, matériel et engin	Art. R. 4624-1, 3°
15	14	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : incendie, explosion	Art. R. 4624-1, 3°
16	15	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : local	Art. R. 4624-1, 3°
17	16	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°
18	17	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : posture (pénible)	Art. R. 4624-1, 3°
19	18	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°
20	19	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
21	20	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement non ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
22	21	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en hauteur	Art. R. 4624-1, 3°
23	22	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°
24	23	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : vibration	Art. R. 4624-1, 3°
25	24	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : champs électromagnétiques	Art. R. 4624-1, 3°
26	25	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Art. R. 4624-1, 3°
27	26	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°
28	27	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique plomb	Art. R. 4624-1, 3°
29	28	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique amiante	Art. R. 4624-1, 3°
30	29	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique ACD	Art. R. 4624-1, 3°
31	30	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, 3°
32	31	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	Art. R. 4624-1, 3°
33	32	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4624-1, 3°
34	33	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique groupe 2	Art. R. 4624-1, 3°
35	34	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	Art. R. 4624-1, 3°
36	35	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°
37	36	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : relation au travail et violence	
38	37	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (travail posté)	Art. R. 4624-1, 3°
39	38	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : vécu de surcharge ou sous-charge de travail	Art. R. 4624-1, 3°
40	39	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : exigence émotionnelle de l'activité	Art. R. 4624-1, 3°
41	40	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : faible latitude décisionnelle	Art. R. 4624-1, 3°
42	41	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : conflit de valeur	Art. R. 4624-1, 3°
43	42	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : insécurité de l'emploi	Art. R. 4624-1, 3°
44	43	agir vers l'entreprise	visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise	visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise	Art. R. 4624-1, 1°
45	44	agir vers l'entreprise	visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise	étudier toute nouvelle technique de production de l'entreprise	Art. R. 4624-1, 11°
46	45	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	Art. R. 4624-1, 3°

HADMONISÉS		C	D	E	F	
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	
47	46	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°
48	47	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une température extrême	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une température extrême	Art. R. 4624-1, 3°
49	48	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au bruit	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au bruit	Art. R. 4624-1, 3°
50	49	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au déplacement de plain-pied	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au déplacement de plain-pied	Art. R. 4624-1, 3°
51	50	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un déplacement routier	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un déplacement routier	Art. R. 4624-1, 3°
52	51	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'éclairage	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'éclairage	Art. R. 4624-1, 3°
53	52	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un écran	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un écran	Art. R. 4624-1, 3°
54	53	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'électricité	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'électricité	Art. R. 4624-1, 3°
55	54	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux équipements de travail, matériau et engin	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux équipements de travail, matériau et engin	Art. R. 4624-1, 3°
56	55	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux incendie et explosion	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux incendie et explosion	Art. R. 4624-1, 3°
57	56	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au local	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au local	Art. R. 4624-1, 3°
58	57	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°
59	58	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une posture (pénible)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une posture (pénible)	Art. R. 4624-1, 3°
60	59	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°
61	60	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au rayonnement ionisant	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au rayonnement ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
62	61	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au rayonnement non ionisant	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au rayonnement non ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
63	62	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail en hauteur	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail en hauteur	Art. R. 4624-1, 3°
64	63	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°
65	64	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux vibrations	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux vibrations	Art. R. 4624-1, 3°
66	65	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux champs électromagnétiques	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux champs électromagnétiques	Art. R. 4624-1, 3°
67	66	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Art. R. 4624-1, 3°
68	67	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°
69	68	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique plomb	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique plomb	Art. R. 4624-1, 3°
70	69	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique amiante	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique amiante	Art. R. 4624-1, 3°
71	70	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique ACD	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique ACD	Art. R. 4624-1, 3°
72	71	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, 3°
73	72	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent biologique		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent biologique	Art. R. 4624-1, 3°
74	73	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent biologique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent biologique groupe 3 ou 4	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4624-1, 3°
75	74	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent biologique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent biologique groupe 2	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent biologique groupe 2	Art. R. 4624-1, 3°
76	75	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	Art. R. 4624-1, 3°
77	76	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail de nuit	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°
78	77	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : relation au travail et violence	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : relation au travail et violence	
79	78	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (travail posté)	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (travail posté)	Art. R. 4624-1, 3°
80	79	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : vécu de surcharge ou sous-charge de travail	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : vécu de surcharge ou sous-charge de travail	Art. R. 4624-1, 3°

HADMONISÉS		C	D	E	F	
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	
81	80	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : exigence émotionnelle de l'activité	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : exigence émotionnelle de l'activité	Art. R. 4624-1, 3°
82	81	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : faible latitude décisionnelle	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : faible latitude décisionnelle	Art. R. 4624-1, 3°
83	82	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : conflit de valeur	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : conflit de valeur	Art. R. 4624-1, 3°
84	83	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : insécurité de l'emploi	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : insécurité de l'emploi	Art. R. 4624-1, 3°
85	84	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en méthode d'évaluation du risque		conseiller l'entreprise en méthode d'évaluation du risque	Art. R. 4624-1, 3°
86	85	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en analyse des résultats		conseiller l'entreprise en analyse des résultats	Art. R. 4624-1, 3°
87	86	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en stratégie de prévention		conseiller l'entreprise en stratégie de prévention	Art. R. 4623-1, 1°, e
88	87	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en stratégie de prévention	conseiller l'entreprise en hygiène générale	conseiller l'entreprise en hygiène générale	Art. R. 4623-1, 1°, d
89	88	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en stratégie de prévention	conseiller l'entreprise en hygiène des services de restauration	conseiller l'entreprise en hygiène des services de restauration	Art. R. 4623-1, 1°, d
90	89	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en stratégie de prévention	conseiller l'entreprise sur l'analyse de l'impact des changements organisationnels importants	conseiller l'entreprise sur l'analyse de l'impact des changements organisationnels importants	
91	90	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	Art. R. 4623-1, 1°, e
92	91	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4623-1, 1°, e
93	92	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une température extrême	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une température extrême	Art. R. 4623-1, 1°, e
94	93	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au bruit	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au bruit	Art. R. 4623-1, 1°, e
95	94	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au déplacement de plain-pied	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au déplacement de plain-pied	Art. R. 4623-1, 1°, e
96	95	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un déplacement routier	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un déplacement routier	Art. R. 4623-1, 1°, e
97	96	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'éclairage	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'éclairage	Art. R. 4623-1, 1°, e
98	97	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un écran	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un écran	Art. R. 4623-1, 1°, e
99	98	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'électricité	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'électricité	Art. R. 4623-1, 1°, e
100	99	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériel et engin	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériel et engin	Art. R. 4623-1, 1°, g
101	100	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux incendies et explosion	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux incendies et explosion	Art. R. 4623-1, 1°, e
102	101	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au local	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au local	Art. R. 4623-1, 1°, e
103	102	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4623-1, 1°, e
104	103	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une posture (pénible)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une posture (pénible)	Art. R. 4623-1, 1°, e
105	104	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4623-1, 1°, e
106	105	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au rayonnement ionisant	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au rayonnement ionisant	Art. R. 4623-1, 1°, e
107	106	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au rayonnement non ionisant	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au rayonnement non ionisant	Art. R. 4623-1, 1°, e
108	107	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail en hauteur	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail en hauteur	Art. R. 4623-1, 1°, e
109	108	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	conseiller l'entreprise en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4623-1, 1°, e
110	109	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux vibrations	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux vibrations	Art. R. 4623-1, 1°, e
111	110	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux champs électromagnétiques	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux champs électromagnétiques	Art. R. 4623-1, 1°, e
112	111	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Art. R. 4623-1, 1°, e
113	112	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	Art. R. 4623-1, 1°, e
114	113	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique plomb	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique plomb	Art. R. 4623-1, 1°, e
115	114	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique amiante	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique amiante	Art. R. 4623-1, 1°, e
116	115	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique ACD	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique ACD	Art. R. 4623-1, 1°, e
117	116	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4623-1, 1°, e

HADMONISÉS		C	D	E	F
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE
118	117	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent biologique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent biologique	Art. R. 4623-1, 1°, e
119	118	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent biologique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4623-1, 1°, e
120	119	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent biologique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent biologique groupe 2	Art. R. 4623-1, 1°, e
121	120	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	Art. R. 4623-1, 1°, e
122	121	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail de nuit	Art. R. 4623-1, 1°, h
123	122	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention de la consommation d'alcool et de drogue	Art. L. 4622-2, 2°
124	123	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en organisation de secours	Art. R. 4624-1, 5°
125	124	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : relation au travail et violence	
126	125	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail en équipes successives alternantes (travail posté)	Art. R. 4624-1, 1°, h
127	126	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : vécu de surcharge ou sous-charge de travail	
128	127	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : exigence émotionnelle de l'activité	
129	128	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : faible latitude décisionnelle	
130	129	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : conflit de valeur	
131	130	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : insécurité de l'emploi	
132	131	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle	conseiller l'entreprise en maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle	Art. R. 4623-1, 1°, d
133	132	agir vers l'entreprise	produire des supports d'information, des procédures pour l'entreprise	produire des supports d'information, des procédures pour l'entreprise	Art. R. 4624-1, 4°, 12°
134	133	agir vers l'entreprise	accompagner l'entreprise en cas de réorganisation importante	accompagner l'entreprise en cas de réorganisation importante	Art. R. 4623-1, 1°, i
135	134	agir vers l'entreprise	participer à l'évaluation des risques professionnels en général	participer à l'évaluation des risques professionnels en général	Art. R. 4624-1, 4°
136	135	agir vers la branche		agir vers la branche	
137	136	agir vers la branche	informer la branche sur les risques professionnels	informer la branche sur les risques professionnels	Art. L. 4622-2
138	137	agir vers la branche	identifier - caractériser pour la branche	identifier - caractériser pour la branche les situations de travail	Art. L. 4622-2
139	138	agir vers la branche	aider la branche à évaluer	aider la branche à évaluer les risques professionnels	Art. L. 4622-2
140	139	agir vers la branche	conseiller la branche	conseiller la branche	Art. L. 4622-2
141	140	agir vers le travailleur		agir vers le travailleur	
142	141	agir vers le travailleur	informer le travailleur et sensibiliser à la prévention des risques professionnels	informer le travailleur et sensibiliser à la prévention des risques professionnels	Art. R. 4624-1, 8°
143	142	agir vers le travailleur	visiter les locaux et identifier pour le travailleur les caractéristiques techniques et organisationnelles	visiter les locaux et identifier pour le travailleur les caractéristiques techniques et organisationnelles	Art. R. 4624-1, 11°
144	143	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	Art. R. 4624-1, 3°
145	144	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°
146	145	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : température extrême	Art. R. 4624-1, 3°
147	146	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : bruit	Art. R. 4624-1, 3°
148	147	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement de plain-pied	Art. R. 4624-1, 3°
149	148	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement routier	Art. R. 4624-1, 3°
150	149	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : éclairage	Art. R. 4624-1, 3°
151	150	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : écran	Art. R. 4624-1, 3°
152	151	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : électricité	Art. R. 4624-1, 3°
153	152	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : équipement de travail, matériau et engin	Art. R. 4624-1, 3°
154	153	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : incendie, explosion	Art. R. 4624-1, 3°
155	154	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : local	Art. R. 4624-1, 3°
156	155	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°
157	156	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : posture (pénible)	Art. R. 4624-1, 3°
158	157	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°
159	158	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
160	159	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement non ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
161	160	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail en hauteur	Art. R. 4624-1, 3°

HADMONISÉS		C	D	E	F	
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	
1						
162	161	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : milieu hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : milieu hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°
163	162	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : vibration	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : vibration	Art. R. 4624-1, 3°
164	163	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : champs électromagnétiques	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : champs électromagnétiques	Art. R. 4624-1, 3°
165	164	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Art. R. 4624-1, 3°
166	165	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°
167	166	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique plomb	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique plomb	Art. R. 4624-1, 3°
168	167	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique amiante	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique amiante	Art. R. 4624-1, 3°
169	168	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique ACD	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique ACD	Art. R. 4624-1, 3°
170	169	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, 3°
171	170	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique	Art. R. 4624-1, 3°
172	171	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique groupe 3 ou 4	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4623-1, 1°, e
173	172	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique groupe 2	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique groupe 2	Art. R. 4623-1, 1°, e
174	173	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	Art. R. 4624-1, 3°
175	174	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail de nuit	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°
176	175	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	
177	176	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	
178	177	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	
179	178	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : relation au travail et violence	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : relation au travail et violence	
180	179	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : éthique personnelle, conflit de valeur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : éthique personnelle, conflit de valeur	
181	180	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : insécurité dans l'emploi	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : insécurité dans l'emploi	
182	181	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail en équipes successives alternantes (travail posté)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail en équipes successives alternantes (travail posté)	Art. R. 4624-1, 3°
183	182	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : vécu de surcharge ou sous-charge de travail	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : vécu de surcharge ou sous-charge de travail	
184	183	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : exigence émotionnelle de l'activité	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : exigence émotionnelle de l'activité	
185	184	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : faible latitude décisionnelle	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : faible latitude décisionnelle	
186	185	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : conflit de valeur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : conflit de valeur	
187	186	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : insécurité de l'emploi	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : insécurité de l'emploi	
188	187	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	Art. R. 4624-1, 3°
189	188	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°
190	189	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à une température extrême	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à une température extrême	Art. R. 4624-1, 3°
191	190	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au bruit	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au bruit	Art. R. 4624-1, 3°
192	191	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au déplacement de plain-pied	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au déplacement de plain-pied	Art. R. 4624-1, 3°
193	192	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à un déplacement routier	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à un déplacement routier	Art. R. 4624-1, 3°
194	193	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'éclairage	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'éclairage	Art. R. 4624-1, 3°
195	194	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à un écran	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à un écran	Art. R. 4624-1, 3°
196	195	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'électricité	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'électricité	Art. R. 4624-1, 3°
197	196	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux équipements de travail, matériau et engin	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux équipements de travail, matériau et engin	Art. R. 4624-1, 3°

HADMONISÉS		C	D	E	F	
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	
198	197	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux incendie et explosion	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux incendie et explosion	Art. R. 4624-1, 3°
199	198	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au local	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au local	Art. R. 4624-1, 3°
200	199	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°
201	200	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à une posture (pénible)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à une posture (pénible)	Art. R. 4624-1, 3°
202	201	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°
203	202	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au rayonnement ionisant	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au rayonnement ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
204	203	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au rayonnement non ionisant	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au rayonnement non ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
205	204	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au travail en hauteur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au travail en hauteur	Art. R. 4624-1, 3°
206	205	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°
207	206	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux vibrations	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux vibrations	Art. R. 4624-1, 3°
208	207	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux champs électromagnétiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux champs électromagnétiques	Art. R. 4624-1, 3°
209	208	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents physiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Art. R. 4624-1, 3°
210	209	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques	Art. R. 4624-1, 3°
211	210	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique plomb	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique plomb	Art. R. 4624-1, 3°
212	211	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique amiante	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique amiante	Art. R. 4624-1, 3°
213	212	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique ACD	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique ACD	Art. R. 4624-1, 3°
214	213	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, 3°
215	214	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques	Art. R. 4624-1, 3°
216	215	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4624-1, 3°
217	216	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	Art. R. 4624-1, 3°
218	217	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels et relationnels et éthiques	Art. R. 4624-1, 3°
219	218	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail de nuit	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°
220	219	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : relation au travail et violence	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : relation au travail et violence	
221	220	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail en équipes successives alternantes (travail posté)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail en équipes successives alternantes (travail posté)	Art. R. 4624-1, 3°
222	221	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : vécu de surcharge ou sous-charge de travail	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : vécu de surcharge ou sous-charge de travail	Art. R. 4624-1, 3°
223	222	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : exigence émotionnelle de l'activité	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : exigence émotionnelle de l'activité	Art. R. 4624-1, 3°
224	223	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : faible latitude décisionnelle	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : faible latitude décisionnelle	Art. R. 4624-1, 3°
225	224	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : conflit de valeur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : conflit de valeur	Art. R. 4624-1, 3°
226	225	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : insécurité de l'emploi	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : insécurité de l'emploi	Art. R. 4624-1, 3°
227	226	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en maintien dans l'emploi, prévention désinsertion professionnelle		conseiller le travailleur en maintien dans l'emploi, prévention désinsertion professionnelle	Art. R. 4623-1, 1°, b
228	227	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	Art. R. 4624-1, autre
229	228	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, autre
230	229	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une température extrême	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une température extrême	Art. R. 4624-1, autre
231	230	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au bruit	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au bruit	Art. R. 4624-1, autre

A		B		C	D	E	F
HADMONISÉS							
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE		
1							
266	265	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un conflit de valeur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un conflit de valeur	Art. R. 4624-1, autre	
267	266	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'insécurité de l'emploi	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'insécurité de l'emploi	Art. R. 4624-1, autre	
268	267	agir vers le travailleur	produire des supports d'information, des procédures pour le travailleur		produire des supports d'information, des procédures pour le travailleur	Art. R. 4624-1, 8°, 10°, 12°	
269							
270							
271							
272							
273							
274							
275							
276							
277							
278							
279							
280							
281							
282							
283							
284							
285							
286							
287							
288							
289							
290							
291							
292							
293							
294							
295							
296							
297							
298							
299							
300							
301							
302							
303							
304							
305							
306							
307							
308							
309							
310							
311							
312							
313							
314							
315							
316							
317							
318							
319							
320							
321							
322							
323							
324							
325							
326							
327							
328							
329							
330							
331							
332							

A		B		C	D	E	F
HADMONISÉS							
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE		
1							
333							
334							
335							
336							
337							
338							
339							
340							
341							
342							
343							
344							
345							
346							
347							
348							
349							
350							
351							
352							
353							
354							
355							
356							
357							
358							
359							
360							
361							
362							
363							
364							
365							
366							
367							
368							
369							
370							
371							
372							
373							
374							
375							
376							
377							
378							
379							
380							
381							
382							
383							
384							
385							
386							
387							
388							
389							
390							
391							
392							
393							
394							
395							
396							
397							
398							
399							
400							
401							
402							

A		B		C	D	E	F
HADMONISÉS							
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE		
1							
403							
404							
405							
406							
407							
408							
409							
410							
411							
412							
413							
414							
415							
416							
417							
418							
419							
420							
421							
422							
423							
424							
425							
426							
427							
428							
429							
430							
431							
432							
433							
434							
435							
436							
437							
438							
439							
440							
441							
442							
443							
444							
445							
446							
447							
448							
449							
450							
451							
452							
453							
454							
455							
456							
457							
458							
459							
460							
461							
462							
463							
464							
465							
466							
467							
468							
469							
470							
471							
472							

A		B		C	D	E	F
HADMONISÉS							
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2		NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	
1							
473							
474							
475							
476							
477							
478							
479							
480							
481							
482							
483							
484							
485							
486							
487							
488							
489							
490							
491							
492							
493							
494							
495							
496							
497							
498							
499							
500							
501							
502							
503							
504							
505							
506							
507							
508							
509							
510							
511							
512							
513							
514							
515							
516							
517							
518							
519							
520							
521							
522							
523							
524							
525							
526							
527							
528							
529							
530							
531							
532							
533							
534							
535							
536							
537							
538							
539							
540							
541							
542							

A		B		C	D	E	F
HADMONISÉS							
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2		NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	
1							
543							
544							
545							
546							
547							
548							
549							
550							
551							
552							
553							
554							
555							
556							
557							
558							
559							
560							
561							
562							
563							
564							
565							
566							
567							
568							
569							
570							
571							
572							
573							
574							
575							
576							
577							
578							
579							
580							
581							
582							
583							
584							
585							
586							
587							
588							
589							
590							
591							
592							
593							
594							
595							
596							
597							
598							
599							
600							
601							
602							
603							
604							
605							
606							
607							
608							
609							
610							
611							
612							

	A	B	C	D	E	F
	N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE
1						
613						
614						
615						
616						
617						
618						
619						
620						
621						
622						
623						
624						
625						
626						
627						
628						
629						
630						
631						
632						
633						
634						
635						
636						
637						
638						
639						
640						
641						
642						
643						
644						
645						
646						
647						
648						
649						
650						
651						
652						
653						
654						
655						
656						
657						
658						
659						
660						
661						
662						
663						
664						
665						
666						
667						
668						
669						
670						
671						
672						
673						
674						
675						
676						
677						
678						
679						
680						
681						
682						

A		B		C	D	E	F
HADMONISÉS							
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE		
1							
683							
684							
685							
686							
687							
688							
689							
690							
691							
692							
693							
694							
695							
696							
697							
698							
699							
700							
701							
702							
703							
704							
705							
706							
707							
708							
709							
710							
711							
712							
713							
714							
715							
716							
717							
718							
719							
720							
721							
722							
723							
724							
725							
726							
727							
728							
729							
730							
731							
732							
733							
734							
735							
736							
737							
738							
739							
740							
741							
742							
743							
744							
745							
746							
747							
748							
749							
750							
751							
752							

A		B		C	D	E	F
HADMONISÉS							
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE		
1							
753							
754							
755							
756							
757							
758							
759							
760							
761							
762							
763							
764							
765							
766							
767							
768							
769							
770							
771							
772							
773							
774							
775							
776							
777							
778							
779							
780							
781							
782							
783							
784							
785							
786							
787							
788							
789							
790							
791							
792							
793							
794							
795							
796							
797							
798							
799							
800							
801							
802							
803							
804							
805							
806							
807							
808							
809							
810							
811							
812							
813							
814							
815							
816							
817							
818							
819							
820							
821							
822							

A		B		C	D	E	F
HADMONISÉS							
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE		
1							
823							
824							
825							
826							
827							
828							
829							
830							
831							
832							
833							
834							
835							
836							
837							
838							
839							
840							
841							
842							
843							
844							
845							
846							
847							
848							
849							
850							
851							
852							
853							
854							
855							
856							
857							
858							
859							
860							
861							
862							
863							
864							
865							
866							
867							
868							
869							
870							
871							
872							
873							
874							
875							
876							
877							
878							
879							
880							
881							
882							
883							
884							
885							
886							
887							
888							
889							
890							
891							
892							

A		B		C	D	E	F
HADMONISÉS							
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE		
1							
893							
894							
895							
896							
897							
898							
899							
900							
901							
902							
903							
904							
905							
906							
907							
908							
909							
910							
911							
912							
913							
914							
915							
916							
917							
918							
919							
920							
921							
922							
923							
924							
925							
926							
927							
928							
929							
930							
931							
932							
933							
934							
935							
936							
937							
938							
939							
940							
941							
942							
943							
944							
945							
946							
947							
948							
949							
950							
951							
952							